VILLE
DE BAR-SUR-AUBE

ARRETE N°2025_137

PORTANT AUTORISATION
DE STATIONNEMENT
REGLEMENT TEMPORAIRE

Le Maire de Bar-sur-Aube,
Vu les articles L2211-1, L2212-1, L2212-2, L2213-6 et L2215-5 du Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le Code de la Route et son article R417-10 et suivants,
Vu l'arrêté et l'instruction interministériels du 11 Février 2008, modifiant l'arrêté du 24 novembre 1967, relatifs à la signalisation routière,
Vu l'arrêté municipal n°08/1987 enregistré en sous- préfecture le 02 mars 1987 et ses additifs portant règlement général de la police urbaine,
Vu l'arrêté général de circulation et de stationnement n°2022_21 du 28 janvier 2022,
Considérant la demande formulée par l'entreprise Paul BONNETERRE, qui doit effectuer des travaux d'intérieur 5 rue Thiers souhaite pouvoir garer son véhicule sur les deux places de stationnement devant le 5 rue Thiers, il convient de règlementer le stationnement, du lundi 16 juin au mardi 15 juillet 2025.

Arrête

Article 1 : Afin de permettre au pétitionnaire de travailler dans de bonnes conditions, il est autorisé à garer son véhicule devant le 5 rue Thiers, du lundi 16 juin au mardi 15 juillet 2025.

Article 2 : Les dispositions du présent arrêté seront matérialisées par la mise en place de la signalisation appropriée **par les soins du pétitionnaire, ainsi que l'affichage du présent arrêté.**

Article 3 : La présente autorisation sera périmée de plein droit si le bénéficiaire n'en a pas usé avant l'expiration du délai.

Article 4 : Toute infraction aux dispositions du présent arrêté sera poursuivie conformément aux lois en vigueur.

Article 5 : Madame la Directrice Générale des Services, Monsieur le Directeur des Services Techniques, la Gendarmerie et la Police Municipale sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera adressé pour information à Madame le Commandant de la Gendarmerie de Bar sur Aube et Monsieur le Chef du Centre de Secours de Bar sur Aube.

MAIRIE DE BAR-SUR-AUBE (AUBE)

Fait à Bar-sur-Aube, le 13 juin 2025
Le Maire,

Philippe BORDE